

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

Commune de Rosières

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 juillet 2023

Délibération n°3

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	18	18

Date de la convocation :
28 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, et le quatre juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fanny SABATIER

Présents : Tous les membres en exercice sauf Valérie MALEYSSON ayant donné procuration à Roselyne BONHOMME

Madame Améline PICHON est nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ABANDON DU PROJET DE VENTE / BIEN DE SECTION / LACHAUD DE BLANLHAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2241-1

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 Février 2023

Considérant le vote des membres de la section du samedi 24 juin 2023

*Monsieur Jean-Louis GONNARD, conseiller municipal, intéressé à l'affaire, quitte la salle et s'abstient de prendre part au vote de l'assemblée délibérante.***Madame le Maire rappelle** que l'article L2411-16 du C.G.C.T. prescrit que : " Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal (...) ”.

Elle expose ensuite les résultats du vote :

Section La Bourgeade :

Nombre d'inscrits : 11

Nombre de suffrages exprimés : 5

Pour : 0

Contre : 5

Section Le Monteil :

Nombre d'inscrits : 5

Nombre de suffrages exprimés : 3

Pour : 3

Contre : 0

Section Blanlhac :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 10

Contre : 2

Les résultats démontrent :

- l'absence de quorum pour les sections de Blanlhac et de La Bourgade
- l'absence d'accord de la majorité des électeurs.

Le Conseil Municipal prend acte du désintérêt d'un nombre croissant de membres concernant les affaires des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix POUR et 1 ABSENTATION :

- n'autorise pas la vente.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Les signatures sont au registre.
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
.....
du

Fanny SABATIER
Maire

